

==-----==
PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du Ministre du Développement Rural et de la
Coopération ;
VU l'ordonnance n°8/GPRD/SGG du II Janvier 1964, portant cons-
titution de la République du Dahomey ;
VU le décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gou-
vernement de la République du Dahomey ;
3 : I VU le décret n°63-3/PR/MAC portant réorganisation du Ministère
4 de l'Agriculture et de la Coopération ;
8 VU le décret n°6I-338/PR-MAC du 28/IO/6I réorganisant l'Ensei-
3 gnement Agricole du Dahomey ;
I VU le décret n°422/PR-MAC du 9 Décembre 196I nommant Monsieur
3. I SIGONNEY Directeur de l'Enseignement Agricole et de la
4 Recherche Agronomique ;
I VU le décret n°I20/PR/MEFP/DP 2 du 20 Mars 1963 agréant Mr.
5 Didier AFFOYON dans le Corps des Ingénieurs des Services
I Agricoles ;
I VU le décret n°22/PC-SGG/MDRC-AGRO-E nommant Monsieur Didier
cal 2 AFFOYON Adjoint au Directeur de l'Enseignement Agricole et
A. 6 de la Recherche Agronomique et Sous-Directeur de la Recher-
3 che Agronomique
I Le Conseil des MINISTRES entendu,
SION I
2

D E C R E T

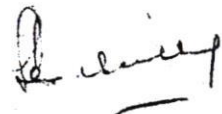
ARTICLE 1er.- Monsieur Didier AFFOYON, Ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse est nommé Directeur de l'Enseignement Agricole et de la Recherche Agronomique en remplacement de Monsieur SIGONNEY Maurice, Ingénieur en Chef d'Agriculture Outre-Mer, parti définitivement du Dahomey.

ARTICLE 2.- La solde et les accessoires de soldes de l'intéressé restent imputables au Budget National, Chapitre 308-05 Article I.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prend effet pour compter du 1er Mai 1964 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera. /S

ESIDENT de
lique

Fait à Cotonou, le 18 Septembre 1964



S. M. APITHY.-

stin AHOMADEGBE-TOMETIN

VU :
tre de la Fonction Publique
il et des Affaires Sociales,

VU :
Le Ministre du Développement Ru-
ral et de la Coopération,